

Alpes de Haute Provence
Communauté de Communes
**Jabron-Lure-Vançon-
Durance**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 Avril 2026

--- L'an deux mille vingt-six le neuf Avril à 18 heures 00 le conseil communautaire de la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de SALIGNAC, sous la présidence de Monsieur CHADEBEC, Président.
Date de la convocation : 31 Mars 2026

Membres en exercice : 27
Titulaires présents :27
Suppléants présents : ...0
Pouvoirs : 0
Votants :27

Membres présents : Mmes & MM. René AVINENS, Thierry BELLEMAIN, Xavier BOISSONNET, Brice CHADEBEC, Alain COSTE, Frédéric DAUPHIN, Frédéric DRAC, Sophie DUPARCHY, Angélique EULOGE, Regis FELICETTI, Geneviève FONTIN, Claude GUERINI, Patrick HEYRIES, Marc HUSER, Philippe IZOARD, Kerouan LEROUX, Dominique LOPEZ, Jean-Philippe MARTINOD, Alain MORNET, Nathalie NICOLINO, Alix PERRIN, Sabine PTASZYNSKI, Alexandra PUT, Farid RAHMOUN, Didier ROUIT, Eric TEDESCHI, Pierre Yves VADOT .

DCC N° 09/2026

Secrétaire de séance : MORNET Alain

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

---- Le Président précise qu'il revient au conseil communautaire de déterminer la composition du bureau qui comprend le Président, un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, un ou de plusieurs autres membres.

--- Après avoir présenté le fonctionnement du bureau et les différentes fonctions associées, Monsieur le Président rappelle qu'avant de procéder à l'élection des membres du bureau, il convient d'en déterminer le nombre.

---- Le Président précise que pour les vice-présidents, il convient de respecter les conditions prévues à l'article L.5211-10 du CGCT, à savoir :

- 20 % maximum de l'effectif total de l'organe délibérant, arrondi à l'entier supérieur, avec la possibilité d'avoir au minimum 4 vice-présidents ; soit pour la CCJLVD un maximum de 6 vice-présidents ($27 \text{ sièges} \times 20 \% = 5.4$)
- ou, dans le cadre d'un vote à la majorité des 2/3 du conseil, 30% maximum de l'effectif de l'organe délibérant, arrondi à l'entier inférieur, soit pour la CCJLVD 8 vice-présidents ($CCJLVD : 27 \text{ sièges} \times 30 \% = 8.1$)

---- Dans ce dernier cas, l'augmentation du nombre de vice-présidents se fait à enveloppe indemnitaire constante. Par contre, la création de postes d'autres membres du bureau est facultative et leur nombre n'est pas limité.

---- Le Président propose la composition du bureau suivante avec la création de 5 postes de vice-présidents.

---- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **FIXE** le nombre de vice-présidents à 5

---- Fait et délibéré à SALIGNAC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
B.CHADEBEC

Le secrétaire de séance,
A.MORNET